

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Novembre 2024

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Léysse régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre de Culture et de Loisirs, salle du Conseil Municipal, le Mercredi 13 Novembre 2024 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Christian CLEMENTI, Philippe CODDET, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Robert FRAPPA, Sébastien JACOB, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, et David SIMON ; Mesdames Monique CHAPPERON, Nathalie CRAGNOLINI, Anne-Marie DIOT-PINORINI, Annie DUCHATEL, Elisabeth FENESTRAZ, Patricia MAFFRE-DEPROST, Nathalie MIEGE, et Lorène TROTTO

Pouvoirs : Mme Anne Marie BAROUTI donne pouvoir à Mme Anne-Marie DIOT-PINORINI, M. Patrick BASSET donne pouvoir à M. Christian CLEMENTI, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO donne pouvoir à M. Robert FRAPPA, Mme Christèle BLAMBERT donne pouvoir à Mme Patricia MAFFRE-DEPROST, Mme Nicole DURAND donne pouvoir à Mme Elisabeth FENESTRAZ, Mme Geneviève PALLOT donne pouvoir à M. Hervé MARREC, M. Alain SAUREL donne pouvoir à Mme Monique CHAPPERON, M. Philippe TOCHON donne pouvoir à M. Philippe CODDET

Absents : Mme Maud BEGGIORA-COHEN,

Secrétaire de séance : M. Daniel FAVRE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 16 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Monsieur Le Maire annonce le retrait de la délibération n°1 de l'Ordre du Jour après la décision de Mme Vanel de ne pas siéger au Conseil Municipal.

I – I – DELIBERATIONS

1.1 Administration générale

- N° 01 Installation de Mme Laetitia VANEL – indemnité de fonction
- N° 02 Compte rendu des décisions du Maire
- N° 03 SICSAL : rapport annuel d'activités 2023
- N° 04 Parc naturel régional du Massif des Bauges : Approbation de la Charte 2024-2038
- N° 05 Grand Chambéry- Convention relative à la redevance spéciale d'élimination des déchets ménagers et assimilés

1.2 Ressources humaines

- N° 06 Filière administrative : création d'un poste de chargé d'accueil et des services à la population
- N° 07 Filière technique : création de postes contractuels pour besoins non permanents

1.3 Finances-Budget

- N° 08 Attribution d'une subvention exceptionnelle - Clémentine POISNEUF

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- 2.1 Point d'Information sur la sécurité
- 2.2 Gestion des interrogations des habitants

III –QUESTIONS ORALES

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N°01

OBJET : INSTALLATION DE MME Laetitia VANEL – indemnités de fonction

Délibération retirée de l'ordre du jour.

N°02

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- **Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

✓ **Prend acte** de la communication des décisions suivantes :

SBT	0023/2024	28/10/2024	Fourniture et pose de 18 caveaux pour le cimetière communal
AM	0024/2024	30/10/2024	Achat de mobilier Petite crèche dans le cadre de la prévention des TMS - demande de subvention au FDEC
AM	0025/2024	31/10/2024	Location à titre exceptionnel et transitoire par la commune à Mme Midélie Vandelle d'un appartement au titre des dispositions de l'article 40-V de la Loi 89-462 du 06 juillet 1989, au 92 avenue de la mairie

N°03

OBJET : SICSAL - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999, et en application des dispositions de l'article L 5211.39 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leysse pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance,

- ✓ **Prend acte** de la communication dudit rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part

N°04

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES / APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2038

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été approuvée par décret du 30 juillet 2008 pour 12 ans à compter du 7 décembre 2007 et est prorogée jusqu'au 6 décembre 2022. En novembre 2015, le Parc a été reconnu Géoparc mondial UNESCO

pour la qualité et la valorisation de ses géopatrimoines, de son paysage et de son projet de développement durable.

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

Monsieur le maire rappelle les étapes du positionnement de la commune : par délibération n°2 du 10 juillet 2019 la commune de Saint-Alban-Leysses a accepté son intégration partielle au périmètre d'étude dans la perspective d'une approbation de la Charte et d'un classement de la commune. Par délibération n°6 du 23 septembre 2022 Mme Nicole Durand était désignée représentante de la commune aux instances du PNR du massif des Bauges.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024 et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331 -1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
- Vu la délibération n ° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;
- Vu La délibération n ° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;
- Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé,
- Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;
- Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022,

- Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;
- Vu l'avis délibéré n ° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ; Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;
- Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;
- Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;
- Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région,
- Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;
- Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre

Considérant,

- que le Massif des Bauges est un massif identitaire aux patrimoines naturels et culturels remarquables contribuant à l'attractivité du territoire à l'échelle de nos communes et intercommunalités et qu'il convient de préserver collectivement
- qu'il participe ainsi à l'équilibre territorial entre les espaces urbains et ruraux
- que le Syndicat mixte du parc détient des compétences techniques spécifiques pour la gestion de ce territoire rural de montagne
- qu'il peut fortement contribuer à la nouvelle identité ville-campagne qui reste à construire en mettant en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne,
- qu'il est nécessaire de co-construire et de coordonner nos politiques publiques
- que la partie proposée de la commune dans le périmètre d'étude revêt un intérêt patrimonial particulier et une cohérence par rapport au massif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **autorise** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Annexe 1 : Projet de charte et ses annexes

Annexe 2 : Plan du Parc

N°05

OBJET : GRAND CHAMBERY- CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 29 Juin 2006, le Conseil communautaire de Chambéry Métropole décidait d'instaurer une redevance spéciale proportionnelle au service rendu pour l'élimination des ordures ménagères et assimilées produites par d'autres usagers que les ménages, conformément aux dispositions de la Loi du 15 Juillet 1975 et de la Loi du 13 Juillet 1992.

Le principe de la redevance spéciale est le paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations) de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux déchets ménagers par la collectivité indépendamment de leur situation au regard de la TEOM. La Commune est concernée par ce dispositif pour l'élimination des déchets produits par les bâtiments et équipements publics disposant de containers attitrés

Une première convention a été signée entre la Commune et Chambéry Métropole Cœur des Bauges pour les années 2007 à 2016. Par délibération n°3 du Conseil municipal du 19 avril 2017 une deuxième convention, Convention n°514, était signée jusqu'à ce jour.

Au vu de l'article 10.2 de la convention précisant qu'« en cas de modification importante des dispositions de la présente Convention, celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant. L'application des tarifs approuvés annuellement se fera de plein droit par le biais de la facturation, le redevable sera informé. », la nouvelle convention n°514 et ses annexes est proposée au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que les collectivités peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets conformément à l'article L.2224.14 du même code. La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères dans le cadre de la redevance spéciale, conformément à la réglementation en vigueur (loi du 15 juillet 1975, loi du 13 juillet 1992, loi du 29 décembre 2015) et les délibérations correspondantes de Grand Chambéry.

La convention proposée consiste en une mise à jour de la convention initiale au vu des modalités et montants de collecte, du traitement des déchets collectés, dans un souci de réduction et recyclage des déchets.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention n°514 mise à jour et ses annexes et propose au Conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les Lois du 15 Juillet 1975, 13 Juillet 1992 et la loi du 29 décembre 2015
- Vu la délibération de Chambéry Métropole en date du 29 Juin 2006 instituant la redevance spéciale,
- Vu la convention n°514 proposée pour la mise en œuvre de ce dispositif avec la commune de Saint-Alban-Leysse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention proposée définissant les conditions et modalités d'exécution de l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits par la Commune dans le cadre de la redevance spéciale,

- Insiste pour que les quantités collectées et les fréquences de vidage soient régulièrement contrôlées afin que la redevance puisse être ajustée périodiquement en fonction du service effectivement assuré,
- S'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de la redevance,
- Mandate Monsieur le Maire ou un Adjoint le suppléant pour signer ladite convention,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président de Grand Chambéry

Annexe : Convention n°514 et annexe par site

1.2- Ressources humaines

N°06

OBJET : FILIERE ADMINISTRATIVE : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ACCUEIL ET DES SERVICES A LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il explique que, afin de pallier un départ pour mutation au sein du service accueil et services à la population, il convient de créer un poste permanent au sein de la filière administrative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

Filière administrative :

Création d'un poste permanent à temps complet de Chargé d'accueil et services à la population (H/F).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le tableau des emplois communaux,
- **Considérant** que les besoins des services justifient la création du poste permanent susmentionné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** la création du poste statutaire susvisé,
- ✓ **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté,
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour pourvoir le poste après accomplissement des formalités légales de publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

N°07

OBJET : FILIERE TECHNIQUE : CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR BESOINS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les missions de la Commune dans ses différents domaines de compétences et notamment les services scolaires et périscolaires dont les variations d'activités nécessitent le recours à un personnel non permanent recruté en vertu des dispositions de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Besoins Temporaires :

- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de : 288 h/an

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Considérant** que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels non permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la création des postes contractuels pour besoins non permanents susvisés,
- ✓ **Précise** que la rémunération des agents contractuels recrutés sera celle afférente au 4^{ème} échelon de l'échelle C1,
- ✓ **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants.

1.3– Finances-Budget

N°08

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CLEMENTINE POISNEUF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le Pôle France de Toulouse, section Gymnastique AEROBIC, pour le soutien de Clémentine Poisneuf, jeune Saint-albanaise, ayant acquis le statut de sportive de haut niveau français, amenée à participer à des compétitions internationales.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une aide de 500 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accorde** la subvention suivante :
Subvention exceptionnelle au
▪ Pôle France de Toulouse, section Gymnastique AEROBIC **500 €**
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal et versés sur un compte courant au nom de l'association bénéficiaire après signature du contrat d'engagement républicain

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.1 Point d'Information sur la sécurité.

M Daniel Favre dresse un bilan de la rencontre en mairie avec La Police nationale le 25 octobre 2024 sur l'analyse de la délinquance à Saint Alban Leysse. La délinquance est en baisse de – 28% sur la commune. Le

nombre de faits constatés est le plus faible de ces 4 dernières années. Tous les items sont en baisse, que ce soit la délinquance de voie publique (-27%), les atteintes volontaires à l'intégrité publique (-52%), l'an dernier cet item était déjà en baisse de -69%, les atteintes aux biens (vols par effraction) ont reculé et au meilleur niveau sur les 4 dernières années, et le dernier item les infractions révélées par l'action des services (contrôles papier/ stupéfiants...) reste stable par rapport à 2023.

M le maire complète le propos en disant que c'est une bonne nouvelle, fruit du travail de collaboration entre la commune et les forces de l'ordre. Les relations avec la police nationale sont de bonne qualité et la commune est prise au sérieux du fait des renseignements apportés par la police municipale, le suivi des dossiers, la confiance des administrés dans la police municipale. On ne verbalise pas forcément mais quand on obtient des résultats comme ceux précités, on peut s'en réjouir. On constate qu'il y a peu de faits au regard d'autres villes et que les pourcentages peuvent varier. Il faut donc raison garder.

M Philippe Coddet évoque l'extinction de l'éclairage public, pour préciser que l'on peut constater que l'extinction n'aggrave pas l'insécurité.

A M Pascal Mornex qui demande une précision sur le pourcentage d'atteinte aux biens, Monsieur Daniel Favre répond 66%, soit 16 faits de moins qu'en 2023.

M le Maire évoque des faits plus insidieux qui sont ceux qui relèvent de problèmes intrafamiliaux, pour lesquels on dispose de moins de chiffres, de mesures.

Mme Patricia Maffre Deprost rappelle le rôle de prévention de la police municipale et celui des rondes de nuits effectuées par le service de Régie+.

M Daniel Favre conclut en disant que ces résultats sont le fruit de tous les piliers mis en place.

Un dernier point avait été évoqué lors de l'entretien avec La Police nationale concernant le prochain recensement qui aura lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025 sur la Commune. Afin d'éviter le vol à la fausse qualité, les agents recenseurs présenteront une carte personnalisée et un trombinoscope sera diffusé largement sur les supports de communication communaux.

2.2 Gestion des interrogations des habitants

Monsieur Le Maire informe qu'à la suite des réunions publiques, une synthèse paraîtra dans le prochain Mag avec une réponse ciblée sur chaque demande.

Afin de répondre à la demande d'habitants expliquant qu'ils avaient écrit à la mairie et n'avaient pas reçu de réponse, un challenge a été fixé avec les services et un process mis en place en Mairie. Présentation par Monsieur le maire du dispositif mis en place afin de ne laisser aucune demande sans réponse (tableau de suivi) et de s'assurer que personne ne sera oublié. Chaque demande sera prise en compte et suivie. On a déjà réalisé un « ménage » sur les 4 derniers mois.

III –QUESTIONS ORALES

Madame Monique Chapperon indique qu'un bloc de pierre est tombé récemment près de la chapelle de Saint saturnin. Il serait a priori sur Chambéry. Un signalement sera effectué à la ville de Chambéry

M Robert Frappa demande où en est la pose de poubelles près du cimetière : la demande sera relayée à nouveau à Grand Chambéry.

M Christian Clémenti tient à remercier de la part des Portes drapeaux, du Souvenir français et des Anciens Combattants, les membres du Conseil municipal présentes à la cérémonie et au repas du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40

Fait à Saint-Alban-Leysse, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance signé
M. Daniel FAVRE



Le Maire signé
Michel DYEN

